

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-19347/26/BM

**■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'action foncière sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté de Grand Bayanne à Istres avec l'EPAD Ouest Provence
161341**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Istres a approuvé son document d'urbanisme par délibération n°URBA-009-024-16748/24/CM du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024, entré en vigueur le 24 octobre 2024. Il en résulte la nécessité de préciser certaines modalités d'exécution de la convention d'action foncière et de ses avenants conclue avec l'EPAD Ouest Provence, de modifier son périmètre d'intervention et de prolonger sa durée d'exécution.

Dans ce contexte, il convient en conséquence de conclure un nouvel avenant qui a pour objet de :

Préciser les modalités d'exécution de la convention d'action foncière notamment sur les conditions de portage des immeubles acquis ;
Prolonger de 18 mois sa durée d'exécution portant sa date d'échéance au 21 décembre 2027, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 18 mois ;
Redéfinir son périmètre d'intervention et identifier les parcelles constitutives dudit périmètre portant sa superficie à 26ha 25a 80ca.

Les autres articles de la convention restent inchangés. L'avenant n°3 à la convention d'action foncière est joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 38/10 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 22 juillet 2010 approuvant les termes de la convention d'action foncière initiale ;
- La délibération n° 474/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 approuvant les termes de la seconde convention d'action foncière ;
- La délibération n° URB 057-6641/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention, visant à modifier le périmètre, à prolonger sa durée de 5 années avec une échéance au 21 décembre 2024 ;
- La délibération n° URBA-023-16902/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024, approuvant l'avenant n°2 à la convention visant à proroger les délais d'exécution de la convention de 18 mois et fixant sa date d'échéance au 21 juin 2026 ;

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026**

- La délibération n° 62/25 du conseil d'administration de l'EPAD du 18 décembre 2025 approuvant l'avenant n°3 de la convention d'action foncière sur le secteur de Grand Bayanne à Istres.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les décisions politiques restant à prendre concernant le devenir des terrains acquis par l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'action foncière conclue avec l'EPAD Ouest Provence visant à préciser ses modalités d'exécution, à modifier son périmètre d'intervention et à proroger les délais d'exécution de la convention de 18 mois et fixant sa date d'échéance au 21 décembre 2027, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 18 mois.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA